

SEANCE du 5 AVRIL 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<p><u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48</p> <p><u>Présents à la séance :</u> 37 + 6 pouvoirs</p> <p><u>Date de la convocation</u> 29 mars 2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle des fêtes à Dommartin les Cuiseaux sous la présidence de M. Anthony VADOT.</p> <p><u>Etaient présents :</u> M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.</p> <p><u>Etaient excusés :</u> M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Marie-Annick BERNARD, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS pouvoir donné à Mme Aurélie GRAVALLON, Mme Marie DIMBERTON.</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> M. Mickaël CHEVREY</p>
---	--

5.4 DELEGATION DE FONCTIONS

C2023-34 Décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le Conseil Communautaire a accordé au Président et au Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' par délibération du 15 juillet 2020, Monsieur le Président rend compte des décisions prises pour la période du 8 mars au 5 avril 2023 :

Décisions du Président :

Suite à une décision du conseil communautaire du 16 septembre 2020, ne sont reprises que les décisions du Président portant sur un montant supérieur à 1 000 €.

DECISIONS	TIERS	OBJETS	SERVICES	MONTANTS HT
2023-35	SCHMID	MAINTENANCE CHAUDIERE ET MESURE PRESSION	AQUABRESSE	1 508,33 €
2023-36	ORAPI HYGIENE	STOCK OUATES ET DIVERS TOUS SERVICES	MULTI SERVICES	10 960,52 €
2023-37	GOELAN	INTERVENTIONS FORMATION MOTRICITE LIBRE	RPELHS	1 500,00 €
2023-38	NET ECLAIR	ENTRETIEN MENSUEL LOCAUX CRECHE	CRECHE	1 075,00 €
2023-39	INDIGO	ENTRETIEN MENSUEL LOCAUX MIFE	MIFE	1 993,18 €
2023-40	EQUIPEMENTS SCI	ANALYSEUR OZONE DISSOUS	AQUABRESSE	2 130,00 €
2023-41	LAINÉ EMERICK	MURET SOUTÈNEMENT ET CLOTURE PANNEAUX RIGIDES	PISCINE CUISEAUX	16 995,38 €
2023-42	LECUELLE ELECTRICITE	ECLAIRAGE LED GYMNASÉ J. OWENS	SALLES SPORT	22 655,00 €
2023-43	ESPACE BUREAU	MOBILIER BUREAUX ANNEXES	AG	4 205,38 €
2023-44	TRAITEUR MONTRET	REPAS VACANCES HIVER ALSH MONTRET	ALSH MONTRE	2 244,67 €
2023-45	BOULEY TP	RECHERCHE ET DEGAGEMENT TAMPONS LOT. ECOTILLES DOM.	ASSAINISSEMENT	1 190,00 €
2023-46	LES TP BRESSANS	REFECTION CANALISATION RESEAUX EU PL. GENERAL DE GAULLE LOUHANS	ASSAINISSEMENT	2 781,30 €
2023-47	SONALP	REPARATION SUSPENSIONS AVANT PEUGEOT EXPERT	ASSAINISSEMENT	1 163,48 €
2023-48	LES TP BRESSANS	RACCORDEMENT EU ROUTE DE PATRAN BRUAILLES	ASSAINISSEMENT	5 275,70 €
2023-49	JANDOT HONATHAN	CREATION LOCAL POUBELLE	GITE	2 188,00 €
2023-50	FREE	TRAVAUX DE DEVOIEMENT LA CHAGNE AU MIROIR	ZA	9 786,50 €
2023-51	SAUR	POMPE N° 2 STATION LA REINE	AEP	36 065,57 €

Arrêtés du Président Affaires Générales

2023-08	Règlementation de la baignade dans la zone aménagée du plan d'eau sur la base de loisirs de Louvarel
2023-09	Nomination mandataire suppléant régie pêche
2023-10	Nomination mandataire suppléant régie gîte Plissonnier
2023-11	Nomination mandataire suppléant régie Zone de loisirs des Liaurats

Arrêtés du Président Ressources Humaines

n° 148 à 192 soit 45 arrêtés, dont :

- 2 arrêtés attribution régime indemnitaire CIA et régime indemnitaire différentiel
- 4 arrêtés d'attribution de régime indemnitaire (IFSE)
- 4 arrêtés d'avancement d'échelon
- 15 arrêtés de mise en congé pour maladie ordinaire
- 3 arrêtés d'autorisation d'utilisation du véhicule personnel
- 1 arrêté autorisant l'exercice des fonctions en télétravail
- 1 arrêté de radiation des effectifs suite à mutation
- 1 arrêté de licenciement suite à inaptitude physique
- 2 arrêtés de congé parental
- 4 arrêtés du tableau des avancements de grade
- 1 arrêté de Nouvelle Bonification Indiciaire
- 1 arrêté de réintégration suite à un congé parental
- 2 arrêtés de temps partiel de droit
- 2 arrêtés de mise en congé maternité
- 1 arrêté de grave maladie
- 1 arrêté de réintégration à temps complet après un temps partiel thérapeutique

Décisions du Bureau:

Décision B2023-015 acceptant les termes de la modification en cours d'exécution n°1 des lots n° 1, 3,4,6,7,9, 10 et 11 comme présentées ci-après et autorisant le Président à les signer et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires.

Lot n°1 : Démolition, maçonnerie, VRD

Entreprise	Montant initial en € HT	Modification n°1 en € HT	Nouveau montant en € HT
SAS Robert DESPINARD	50 000 €	- 5 209,28 €	44 790,72 €
T.V.A (20%)	10 000 €	1 041,86 €	8 958,14 €
Totaux T.T.C	60 000 €	- 6 251,14 €	53 748,86 €

Lot n°3 : Menuiseries extérieures aluminium

Entreprise	Montant initial en € HT	Modification n°1 en € HT	Nouveau montant en € HT
BOURGOGNE ALUMINIUM	12 805,28 €	+ 590,55 €	13 395,83 €
T.V.A (20%)	2 561,06 €	118,11 €	2 679,17 €
Totaux T.T.C	15 366,34 €	+ 708,66 €	16 075 €

Lot n°4 : Menuiseries Intérieures Bois

Entreprise	Montant initial en € HT	Modification n°1 en € HT	Nouveau montant en € HT
A.M.B	82 352,20 €	+ 9 016,22 €	91 368,42 €
T.V.A (20%)	16 470,44 €	1 803,24 €	18 273,68 €
Totaux T.T.C	98 822,64 €	+ 10 819,46 €	109 642,10 €

Lot n°6 : Faux-plafonds

Entreprise	Montant initial en € HT	Modification n°1 en € HT	Nouveau montant en € HT
M.C.P	8 451,50 €	+ 1 996,55 €	10 448,05 €
T.V.A (20%)	1 690,30 €	399,31 €	2 089,61 €
Totaux T.T.C	10 141,80 €	+ 2 395,86 €	12 537,66 €

Lot n°7 : Carrelages

Entreprise	Montant initial en € HT	Modification n°1 en € HT	Nouveau montant en € HT
BRULARD	3 240,89 €	+ 1904,36 €	5 145,25 €
T.V.A (20%)	648,18 €	380,87 €	1 029,05 €
Totaux T.T.C	3 889,07 €	+ 2 285,23 €	6 174,30 €

Lot n°9: Serrurerie

Entreprise	Montant initial en € HT	Modification n°1 en € HT	Nouveau montant en € HT
BOURGOGNE ALUMINIUM	12 805,28 €	- 2 640,24 €	10 165,04 €
T.V.A (20%)	2 561,06 €	528,05 €	2 033,01 €
Totaux T.T.C	15 366,34 €	- 3 168,29 €	12 198,05 €

Lot n°10 : Plomberie – Equipements Sanitaires – Chauffage – Ventilation – Rafraichissement

Entreprise	Montant initial en € HT	Modification n°1 en € HT	Nouveau montant en € HT
MOLIN	100 965,60 €	+ 1 755,43 €	102 721,03 €
T.V.A (20%)	20 193,12 €	351,09 €	20 544,21 €
Totaux T.T.C	121 158,72 €	+ 2 106,52 €	123 265,24 €

Lot n°11 : Electricité – Courants faibles

Entreprise	Montant initial en € HT	Modification n°1 en € HT	Nouveau montant en € HT
CANNARD	54 000,31 €	+ 1 657,49 €	55 657,80 €
T.V.A (20%)	10 800,06 €	331,50 €	11 131,56 €
Totaux T.T.C	64 800,37 €	+ 1 988,99 €	66 789,36 €

Décision B2023-016 attribuant l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'aménagement des voies d'intérêt communautaire des 30 communes de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et des propriétés communautaires existantes (Zones d'activités, parking...) situées sur ces communes à l'entreprise COLAS France sise à MONTCEAU-LES-MINES (71300).

L'accord-cadre prendra effet à compter de la date de l'accusé de réception de sa notification par l'attributaire et se terminera le 31 décembre 2023.

Il pourra être reconduit pour deux périodes successives de 12 mois, sur décision expresse du représentant du Pouvoir Adjudicateur.

Le montant minimum annuel de commande est fixé à 800 000 € HT et le montant maximum annuel de commande est fixé à 1 750 000 € HT.

Et autorisant Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives au marché attribué ainsi que ses éventuelles modifications en cours d'exécution et à effectuer toutes les formalités nécessaires.

Décision B2023-017 pour le renouvellement de la convention spéciale de déversement des eaux usées de l'établissement PRODIA-BRESSE au réseau collectif d'assainissement et à la station d'Épuration de la Commune de Cuiseaux pour l'année 2023 et autorisant le Président à signer ladite convention, ainsi que les éventuels avenants à intervenir, et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Décision B2023-018 d'établir une convention d'occupation pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, pour un local à usage de bureau et d'animations destiné au service Relais Petite Enfance d'une superficie de 81,10 m2 entre la communauté de communes et la commune de Sagy, propriétaire desdits locaux, moyennant un loyer annuel forfaitaire de 600 € net incluant les charges afférentes (eau, chauffage, électricité, tonte...) payable en une échéance à terme échu et autorisant le Président à signer la convention d'occupation.

Secrétaire de séance :
CHEVREY Mickaël

Date : 11 avril 2023



DECISION : DONT ACTE

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 11 avril 2023

SEANCE du 5 AVRIL 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48	L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle des fêtes à Dommartin les Cuiseaux sous la présidence de M. Anthony VADOT. Étaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY. Étaient excusés : M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Marie-Annick BERNARD, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS pouvoir donné à Mme Aurélie GRAVALLON, Mme Marie DIMBERTON. Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY
<u>Présents à la séance :</u> 37 + 6 pouvoirs	
<u>Date de la convocation</u> 29 mars 2023	

5.3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS

C2023-35 Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne : Désignation de délégué

Vu l'article 8 des statuts du syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne prévoyant que les groupements peuplés de plus de 27 500 habitants désignent 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants,

Vu la délibération C2022-134 du conseil communautaire en date du 7 décembre 2022, désignant les représentants au Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne comme ci-après :

TITULAIRES

Anthony VADOT
Daniel PUTIN
Françoise JAILLET
Sylvie DECUIGNIERES
Philippe CAUZARD
Christine BUATOIS
Stéphane BESSON
Didier LAURENCY

SUPPLEANTS

Martine MOREL
Jean-Luc VILLEMAIRE
Elise MYAT
Stéphane BALTES
André BECHE
Géraldine GILLES
Frédéric BOUCHET
Paule MATHY

David COLIN
Joël CULAS
Jean-Marc ABERLENC
Christian CLERC
Jean-Michel LONGIN
Mickaël CHEVREY

Jacky BONIN
Jacques GELOT
Denis PARISOT
Xavier BARDET
Eric BERNARD
Chantal PETIOT

Vu le décès de Monsieur Daniel PUTIN,

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, cela doit avoir lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT) ;

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE de procéder à cette désignation par un vote à main levée

DESIGNE pour la durée du mandat en cours sur le poste vacant pour la communauté de communes au sein du syndicat mixte de la Bresse bourguignonne Monsieur Luc VARROT en tant que représentant titulaire.

Le tableau des représentants de la CC Bresse Louhannaise Intercom' est donc défini comme suivant :

TITULAIRES

Anthony VADOT
Luc VARROT
Françoise JAILLET
Sylvie DECUIGNIERES
Philippe CAUZARD
Christine BUATOIS
Stéphane BESSON
Didier LAURENCY
David COLIN
Joël CULAS
Jean-Marc ABERLENC
Christian CLERC
Jean-Michel LONGIN
Mickaël CHEVREY

Pas d'autres candidatures

SUPPLEANTS

Martine MOREL
Jean-Luc VILLEMAIRE
Elise MYAT
Stéphane BALTES
André BECHE
Géraldine GILLES
Frédéric BOUCHET
Paule MATHY
Jacky BONIN
Jacques GELOT
Denis PARISOT
Xavier BARDET
Eric BERNARD
Chantal PETIOT

Secrétaire de séance :
CHEVREY Mickaël

Date : 11 avril 2023

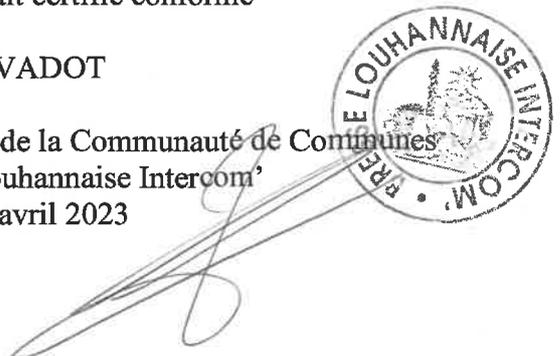


DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 11 avril 2023



SEANCE du 5 AVRIL 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48	L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle des fêtes à Dommartin les Cuiseaux sous la présidence de M. Anthony VADOT. <u>Etaient présents :</u> M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY. <u>Etaient excusés :</u> M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Marie-Annick BERNARD, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS pouvoir donné à Mme Aurélie GRAVALLON, Mme Marie DIMBERTON. <u>Secrétaire de séance :</u> M. Mickaël CHEVREY
<u>Présents à la séance :</u> 37 + 6 pouvoirs	
<u>Date de la convocation</u> 29 mars 2023	

5.3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS

C2023-36 SIVOM du Louhannais : Désignation de représentant

Le syndicat mixte intercommunal de collecte et d'élimination des déchets (SIVOM) exerce la compétence ramassage et traitement des ordures ménagères et « Assainissement non collectif ».

La communauté de communes s'est substituée au sein du SIVOM aux Communes membres situées sur son territoire, par le mécanisme de représentation-substitution. Cela concerne les communes de Branges, Bruailles, Champagnat, Condal, Cuiseaux, Dommartin-les-Cuiseaux, Flacey-en-Bresse, Frontenaud, Joudes, La Chapelle-Naude, Le Fay, Le Miroir, Louhans, Montagny-près-Louhans, Montcony, Montret, Ratte, Sagy, Saint-André-en-Bresse, Sainte-Croix-en-Bresse, Saint-Martin-du-Mont, Saint-Usuge, Saint-Vincent-en-Bresse, Sornay, Varennes-Saint-Sauveur et Vincelles.

Les délégués sont désignés par le conseil communautaire qui peut opérer son choix parmi tous les conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI,

Les communes concernées sont représentées chacune au SIVOM par 2 délégués titulaires, sauf la ville de Louhans qui a 4 délégués titulaires,

Vu la délibération C2020-072 du conseil communautaire en date du 15 juillet 2020,

Considérant le décès de Monsieur Daniel PUTIN,

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, cela doit avoir lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT) ;

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE de procéder à cette désignation par un vote à main levée

DESIGNE pour la durée du mandat en cours au sein du SIVOM du Louhannais en tant que représentant titulaire Antoine FERRIER pour la commune de Champagnat en remplacement de Monsieur Daniel PUTIN.

Secrétaire de séance :
CHEVREY Mickaël



Date : 11 avril 2023

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 11 avril 2023

SEANCE du 5 AVRIL 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48	L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle des fêtes à Dommartin les Cuiseaux sous la présidence de M. Anthony VADOT. <u>Etaient présents :</u> M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY. <u>Etaient excusés :</u> M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Marie-Annick BERNARD, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS pouvoir donné à Mme Aurélie GRAVALLON, Mme Marie DIMBERTON. <u>Secrétaire de séance :</u> M. Mickaël CHEVREY
<u>Présents à la séance :</u> 37 + 6 pouvoirs	
<u>Date de la convocation</u> 29 mars 2023	

5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

C2023-37 Création du Comité des Partenaires de la CC Bresse Louhannaise Intercom' au titre de la compétence Mobilité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports et notamment l'article L. 1231-5 modifié par la Loi d'Orientation des Mobilités,

Vu les statuts de Bresse Louhannaise Intercom',

Considérant que Bresse Louhannaise Intercom' est Autorité Organisatrice de Mobilité Locale depuis le 1^{er} juillet 2021 et qu'à ce titre, elle doit créer un Comité des partenaires, présenté à l'article L1231-5 du Code des Transports, dont la composition et le fonctionnement sont déterminés souverainement par le Conseil communautaire

Considérant que la mise en place d'un Comité des Partenaires a pour objet de garantir un dialogue entre les autorités organisatrices de la mobilité, les usagers/habitants et les employeurs et ainsi permettre une meilleure compréhension des enjeux liés à la mise en place de services de mobilité,

Considérant qu'un règlement intérieur est proposé afin de définir la composition et les modalités de fonctionnement de cette instance,

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE D'INSTITUER le Comité des Partenaires de la CC Bresse Louhannaise Intercom',

DECIDE DE VALIDER le règlement intérieur définissant la composition et les modalités de fonctionnement du Comité des Partenaires de la CC Bresse Louhannaise Intercom' tel que présenté en annexe,

DESIGNE en tant que représentant des communes hors Louhans-Châteaurenaud et Cuiseaux
Monsieur Jean-Louis DESBORDES

DESIGNE en tant que Président du Comité des Partenaires de la CC Bresse Louhannaise Intercom'
Monsieur Didier LAURENCY

AUTORISE le Président à désigner par arrêté les membres des collèges composant le Comité des Partenaires,

AUTORISE le Président à signer tous documents, à prendre toutes décisions et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Secrétaire de séance :
CHEVREY Mickaël

Date : 11 avril 2023



DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 11 avril 2023



**ANNEXE A LA DELIBERATION
COMPETENCE MOBILITE
COMITE DES PARTENAIRES - REGLEMENT INTERIEUR**

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu le Code des transports et notamment son article L.1231-5 ;

Vu les statuts de Bresse Louhannaise Intercom' ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° ... du 5 avril 2023 ;

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer, dans le cadre des lois et des règlements en vigueur, la composition et les conditions de fonctionnement du Comité des Partenaires de la CC Bresse Louhannaise Intercom'.

L'objectif de la création du Comité des Partenaires est de garantir un dialogue entre l'Autorité Organisatrice de Mobilité, les habitants, les usagers et le tissu économique.

Ce comité associe, a minima, des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants ainsi que des habitants tirés au sort.

Article 1 : Attribution

Les attributions du Comité des partenaires sont conformes aux termes de l'article L1231-5 du Code des Transports.

Les Autorités Organisatrices de Mobilité consultent le Comité des Partenaires avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.

Le Comité des Partenaires peut être consulté sur tout autre sujet en lien avec la mobilité.

Le Comité des Partenaires formule des avis préalables simples sur les sujets qui lui sont transmis. Ces avis ne sont pas contraignants pour l'Autorité Organisatrice de Mobilité.

Article 2 : Composition

La composition du Comité des partenaires de la CC Bresse Louhannaise Intercom' est déterminée souverainement par le Conseil communautaire et répond aux exigences légales.

Le Comité des partenaires de la CC Bresse Louhannaise Intercom' est présidé par le Vice-président en charge de la Mobilité ou son représentant.

Le Comité des partenaires de la CC Bresse Louhannaise Intercom' est composé de 31 membres répartis dans 4 collèges:

- Collège de représentants des institutionnels
- Collège de représentants du monde économique
- Collège de représentants d'associations ou d'habitants
- Collège des autres acteurs complémentaires

Institutionnels	Représentants du monde économique
<ul style="list-style-type: none"> • Le Président de Bresse Louhannaise Intercom' • Le Vice-président en charge notamment de la Mobilité, • La Vice-présidente en charge notamment de l'Economie, • Le Vice-président en charge notamment de la Voirie • 1 représentant de la commune de Cuiseaux • 1 représentant de la commune de Louhans-Châteaurenaud • 1 représentant des autres communes de BLI • 1 représentant du Conseil Départemental de Saône-et-Loire • 1 représentant du Conseil Régional Bourgogne Franche Comté • 1 représentant de la Sous-préfecture de Louhans • 1 représentant du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 représentant de l'agence de Développement économique Bresse Initiative • 1 représentant d'employeurs de 1 à 10 salariés • 1 représentant d'employeurs de 11 à 49 salariés • 1 représentant d'employeurs de plus de 50 salariés • 1 représentant de la Chambre de Métiers • 1 représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie
Représentants d'associations et usagers	Collège autres acteurs complémentaires
<ul style="list-style-type: none"> • 1 représentant d'une association PMR • 1 représentant du Conseil de Développement du Pays de la Bresse bourguignonne • 2 représentants des habitants • 1 représentant de la Mission Locale de la Bresse Louhannaise • 1 représentant de la Mission Mobilité • 1 représentant des CCAS du territoire • 1 représentant des associations de parents d'élèves et d'étudiants du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 représentant des transporteurs routiers locaux (LR, TAD, LM) • 1 représentant de la Cité scolaire de Louhans • 1 représentant du Collège de Cuiseaux • 1 représentant du collège et du LEAP de la Bresse • 1 représentant de l'Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne

Les institutionnels ou organismes appelés à désigner un représentant doivent le faire par écrit.

Les représentants des habitants, des catégories d'employeurs, des CCAS et des associations de parents d'élèves et d'étudiants, des Transporteurs Routiers Locaux et d'une association PMR seront désignés par tirage au sort à la suite d'un appel à candidatures organisé par la communauté de communes.

Les représentants doivent être majeurs.

Les membres du Comité des partenaires sont nommés pour la durée du mandat du conseil communautaire, y compris lorsque la nomination intervient en cours de mandat.

En tant que de besoin et selon les sujets traités, le Président, ou son représentant, peut associer aux travaux du comité des partenaires toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Article 3 : Réunions

Le comité des partenaires se réunit au moins une fois par an.

Il peut en outre être réuni par son Président ou son représentant chaque fois que celui-ci le juge utile.

Les convocations sont faites par le Président ou son représentant.

La convocation est adressée par courriel ou envoi postal (pour les personnes qui en feraient la demande), au moins cinq jours francs avant la date de la réunion, à chacun des membres désignés représentés. Elle indique l'ordre du jour.

En cas de besoin, le Président ou son représentant peut, en début de séance, inscrire à l'ordre du jour tout sujet complémentaire.

Afin de rendre son avis, le Comité des Partenaires délibère valablement sans condition de quorum.

Si le contexte le nécessite, ou si le Président ou son représentant le décide, la réunion du Comité des Partenaires peut se tenir de manière dématérialisée par visioconférence ou téléconférence.

Les réunions ne sont pas publiques.

Un compte rendu sera établi après chaque réunion et adressé aux membres.

Article 4 : Pouvoirs

Un membre du Comité des Partenaires empêché d'assister à une séance peut donner pouvoir écrit de voter en son nom à un autre membre du même collège.

Un même membre ne peut être porteur que de 2 pouvoirs.

La représentation par procuration cesse de plein droit dès l'arrivée en séance du membre représenté.

Article 5 : Adoption des avis

L'avis du Comité des Partenaires sera rendu à la majorité des membres présents et ayant donné pouvoir à un membre présent.

Pour tous les votes d'avis, le vote est exprimé à main levée.

En cas de partage des voix, la voix du Président ou de son représentant est prépondérante.

SEANCE du 5 AVRIL 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48	L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle des fêtes à Dommartin les Cuiseaux sous la présidence de M. Anthony VADOT. Étaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY. Étaient excusés : M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Marie-Annick BERNARD, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS pouvoir donné à Mme Aurélie GRAVALLON, Mme Marie DIMBERTON. Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY
<u>Présents à la séance :</u> 37 + 6 pouvoirs	
<u>Date de la convocation</u> 29 mars 2023	

8.5 POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT

C2023-38 Prolongation de la convention entre la Région Bourgogne Franche-Comté, Bresse Louhannaise Intercom' et la Commune de Cuiseaux au titre du dispositif « Revitalisation Bourg Centre »

Vu la décision de la Commission permanente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté du 24 février 2023

Le Président présente expose à l'assemblée que le dispositif régional « bourg-centre », dont Cuiseaux est bénéficiaire, a été abrogé dans l'attente de la Décision Modificative n°1 de juin 2023, en cohérence avec les inscriptions du budget primitif régional 2023.

Il poursuit et explique que cette démarche répond à un objectif de suspension, cohérente avec la logique de maîtrise et de régulation des nouveaux investissements.

La Région Bourgogne Franche-Comté est en mesure de poursuivre l'instruction et le vote des dossiers ayant fait l'objet d'un accusé de réception au 31/01/2023 jusqu'à la Décision Modificative de juin 2023. Aussi, elle a décidé lors de la commission permanente du 24 février dernier de prolonger les

Publié le : mercredi 12 avril 2023
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

conventions jusqu'au 1^{er} décembre 2023 pour continuer l'instruction des dossiers en cours, dont celui pour Cuiseaux.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE DE VALIDER la prolongation de la convention entre la Région Bourgogne Franche-Comté, Bresse Louhannaise Intercom' et la Commune de Cuiseaux au titre du dispositif « Revitalisation Bourg Centre » jusqu'au 1er décembre 2023

AUTORISE le Président à signer tous documents, à prendre toutes décisions et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Secrétaire de séance :
CHEVREY Mickaël

Date : 11 avril 2023



DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 11 avril 2023



SEANCE du 5 AVRIL 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice : 48	L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle des fêtes à Dommartin les Cuiseaux sous la présidence de M. Anthony VADOT. Étaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY. Étaient excusés : M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Marie-Annick BERNARD, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS pouvoir donné à Mme Aurélie GRAVALLON, Mme Marie DIMBERTON. Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY
Présents à la séance : 37 + 6 pouvoirs	
Date de la convocation 29 mars 2023	

1.1 MARCHES PUBLICS

C2023-39 Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat groupé de gaz naturel sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté en tant que membre.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre signé le 22 février 2017 par la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom',

Vu la délibération initiale d'adhésion au groupement du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' n°2017-059 en date du 9 février 2017,

Vu la délibération n°2021-087 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2021 acceptant le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes au groupement de commandes pour la période 2022-2024 pour le gaz naturel et 2023-2025 pour l'électricité,

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Il est précisé que la présente délibération concerne uniquement le gaz naturel. La Communauté de Communes ne dispose pas encore des éléments pour le renouvellement de l'adhésion concernant les achats groupés en électricité.

Considérant ce qui précède,

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

- DECIDE D'ACCEPTER le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' sur la période 2025-2027 pour le gaz naturel.
- AUTORISE Monsieur Le Président à réaliser toutes les formalités nécessaires en ce sens,
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- DECIDE DE S'ACQUITTER de la participation financière prévue par l'acte constitutif
- DECIDE DE DONNER mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Secrétaire de séance :
CHEVREY Mickaël



Date : 11 avril 2023

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 11 avril 2023



ANNEXE
GAZ NATUREL

Liste des points de consommations et d'estimations (PCE) de gaz naturel de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche Comté.

Nom installation	adresse	Numéro PCE	CAR (en kWh)	Date d'entrée
Gymnases (2) Lycée H. Vincenot	26, Montée St Claude 71500 Louhans	G1046878 12136324159795	202 528 159 190	01/01/2025
Complexe sportif	291, Rue des Ecoles 71500 Louhans	12169175019291	64 592	01/01/2025
Piscine plein air	Av des Tilleuls 71480 Cuiseaux	6575687365496	19 334	01/01/2025
Ex Perception	71480 Cuiseaux	6537771289132	22 767	01/01/2025
Gymnase	1 av René Cassin 71480 Cuiseaux	6577423979062	186 748	01/01/2025
Salle Multi	Mauchamp 71480 Varennes St Sauveur	12107814679664	29 662	01/01/2025
Aquabresse	205 Chemin de Rédy 71500 Louhans	GI148817	305 365	01/01/2025
MIFE	Promenade des Cordeliers 71500 Louhans	12184225711438	143 440	01/01/2025
Salle des Jeunes	71330 Simard	12126193847102	14 170	01/01/2025
Salle de sport	Rue de la Cure 71440 Montret	12116353031461	22 730	01/01/2025
Services techniques	32, Rue du Capitaine Vic 71500 Louhans	12111577362894	/	01/01/2025
Maison de Santé	411, Rue Centrale 71480 Varennes Saint Sauveur	12148046265484	31 690	01/01/2025
Bureaux annexes	2, Promenade des Cordeliers 71500 Louhans	12179594693766	/	01/01/2025

SEANCE du 5 AVRIL 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48	L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle des fêtes à Dommartin les Cuiseaux sous la présidence de M. Anthony VADOT. Étaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY. Étaient excusés : M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Marie-Annick BERNARD, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS pouvoir donné à Mme Aurélie GRAVALLON, Mme Marie DIMBERTON. Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY
<u>Présents à la séance :</u> 37 + 6 pouvoirs	
<u>Date de la convocation</u> 29 mars 2023	

1.1 MARCHES PUBLICS

C2023-40 Marchés relatifs à l'exécution de services de transports scolaires - Non reconduction des lots n°3 – Circuit 20452 Varennes Saint Sauveur, n°9 – Circuit 20754 Branges et n°13 – Circuit 20758 Montret

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°C2021-164 du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2021 approuvant la signature des marchés relatifs à l'exécution de services de transports scolaires desservant les écoles élémentaires et préélémentaires du territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' tels qu'attribués par la Commission d'Appel d'Offres, et présentés comme suivant :

N° et intitulé du lot	Société retenue	Montant en € HT*	Montant en € TTC*
Lot n°1 – Circuit 20450 Condal – Dommartin-les-Cuiseaux	KEOLIS VAL DE SAONE	140 750,40 €	154 825,44 €
Lot n°2 – Circuit 20451 Frontenaud – Le Miroir	TRANSARC BOURGOGNE	236 000,80 €	259 600,88 €
Lot n°3 – Circuit 20452 Varennes Saint Sauveur	CTP – PRET A PARTIR	104 160 €	114 576 €
Lot n°4 – Circuit 20453 Cuiseaux	KEOLIS MONTS JURA	81 362,40 €	89 498,64 €
Lot n°5 – Circuit 20454 Champagnat – Joudes	KEOLIS MONTS JURA	91 336 €	100 469,60 €
Lot n°6 – Circuit 20751 Bruailles / Circuit 20756 Sainte Croix en Bresse	TRANSDEV BFC SUD	140 532 €	154 585,20 €
Lot n°7 – Circuit 20752 Saint Usuge – Vincelles	TRANSDEV BFC SUD	96 768 €	106 444,80 €
Lot n°8 – Circuit 20753 Le fay – Montcony	TRANSDEV BFC SUD	87 780 €	96 558 €
Lot n°9 – Circuit 20754 Branges	CTP – PRET A PARTIR	80 628,80 €	88 691,68 €
Lot n°10 – Circuit 20755 Ecoles élémentaires et maternelles de Châteaurenaud	TRANSDEV BFC SUD	117 880 €	129 668 €
Lot n°11 – Circuit 20764 Ecoles élémentaires et maternelles de Louhans	KEOLIS VAL DE SAONE	110 000,80 €	121 000,88 €
Lot n°12 – Navettes sorties ponctuelles écoles de Louhans et Châteaurenaud	TRANSDEV BFC SUD	15 120 €	16 632 €
Lot n°13 – Circuit 20758 Montret	CTP – PRET A PARTIR	76 382,64 €	84 020,90 €
Lot n°14 – Circuit 20761 Sornay	KEOLIS VAL DE SAONE	119 112 €	131 023,20 €
Lot n°15 – Circuit 20763 Sagy	TRANSDEV BFC SUD	148 568 €	163 424,80 €
Lot n°16 – Circuit 20766 La Chapelle Naude	TRANSDEV BFC SUD	77 672 €	85 439,20 €
Lot n°17 – Circuit 20767 Flacey en Bresse – Cuiseaux	TRANSARC BOURGOGNE	80 001,60 €	88 001,76 €
TOTAL		1 804 055,44 €	1 984 460,98 €
<i>* montant global sur la durée prévisionnelle d'exécution maximale (4 ans)</i>			

CONSIDERANT que les documents particuliers des marchés de transports scolaires prévoient une durée d'exécution ferme de 12 mois à compter de la date de début de l'année scolaire 2021/2022, soit la date prévisionnelle du 1er septembre 2021 et jusqu'à la fin de ladite année scolaire soit la date prévisionnelle du 7 juillet 2022,

CONSIDERANT qu'il a été prévu la possibilité de reconduire les marchés pour trois périodes successives de 12 mois, d'année scolaire en année scolaire, sur décision expresse du pouvoir adjudicateur,

CONSIDERANT que par délibération n°C2022-088, en date du 22 juin 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la reconduction des marchés de transports scolaires pour l'année 2022/2023,

CONSIDERANT les difficultés pour le transporteur CTP PRET A PARTIR, titulaire des lots n°3 Circuit 20452 Varennes Saint Sauveur, n°9 – Circuit 20754 Branges et n°13 – Circuit 20758 Montret à assurer l'exécution des prestations en direct, lequel sous-traite une partie importante de ces marchés, et ce, pour chaque année scolaire.

CONSIDERANT ainsi la nécessité de ne pas reconduire ces lots et de les remettre en concurrence,

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

- DECIDE D'APPROUVER la non reconduction des lots n°3 : Circuit 20452 Varennes Saint Sauveur, n°9 : Circuit 20754 Branges et n°13: Circuit 20758 Montret, relatifs à l'exécution de services de transports scolaires.

- AUTORISE une remise en concurrence de ces circuits pour une durée de 12 mois fermes à compter de la date de début de l'année scolaire 2023/2024 soit la date prévisionnelle du 4 septembre 2023 et jusqu'à la fin de ladite année scolaire soit la date prévisionnelle du 6 juillet 2024 avec la possibilité de les reconduire une fois afin que la durée de ces marchés soit calée sur les autres marchés de transports scolaires du 1^{er} degré en vigueur, de la Communauté de Communes.

- AUTORISE le Président à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires, en ce sens.

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 11 avril 2023

Secrétaire de séance :
CHEVREY Mickaël



Date : 11 avril 2023



SEANCE du 5 AVRIL 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48	L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle des fêtes à Dommartin les Cuiseaux sous la présidence de M. Anthony VADOT. <u>Etaient présents :</u> M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY. <u>Etaient excusés :</u> M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Marie-Annick BERNARD, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS pouvoir donné à Mme Aurélie GRAVALLON, Mme Marie DIMBERTON. <u>Secrétaire de séance :</u> M. Mickaël CHEVREY
<u>Présents à la séance :</u> 37 + 6 pouvoirs	
<u>Date de la convocation</u> 29 mars 2023	

7.5 SUBVENTIONS

C2023-41 Réseau de lecture publique : demande de financement CD 71 dans le cadre du dispositif TADAM

TADAM, dispositif du Conseil départemental de Saône-et-Loire consiste à offrir une sélection de propositions artistiques à l'ensemble des bibliothèques conventionnées avec la BDSL.

Ainsi, en 2023, le Conseil départemental de Saône-et-Loire et la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' s'unissent pour apporter la culture au plus près des citoyens et ainsi renforcer les pratiques en facilitant l'accès à des moments de partage et de convivialité culturelle.

Le réseau des bibliothèques intercommunal, dans le souci de promouvoir la culture et de rendre les bibliothèques attractives sur le territoire, s'inscrit donc dans le dispositif de subvention de la Bibliothèque départementale de Saône-et-Loire, TADAM, et prévoit de programmer 4 spectacles inscrits au catalogue départemental. Cette programmation ouvre le droit à une subvention départementale.

L'étude de faisabilité réalisée par le service de lecture publique de la communauté de communes fait valoir un coût prévisionnel de fonctionnement de 4 400 € TTC (prestations artistiques + frais de déplacement des compagnies)

Vu que ce projet est éligible à un financement au titre de la DGD à un taux de 50%,

Vu le plan de financement prévisionnel ci-après :

DEPENSES prévisionnelles		RECETTES	
4 Prestations artistiques : Histoires pressées / La Dieselle Compagnie A quoi tu joues ? / Cie Collectif 36 Des Contes Finement / Cie La Minoterie En avant la musique ! / Les Dames de Lune	4 400 €	CD 71 (TADAM 50% : prestations des compagnies artistiques + frais de déplacement des équipes artistiques et techniques)	2 200€
Frais de déplacement pour 4 Compagnies artistiques			
		BLI (50% : prestations des compagnies artistiques + frais de déplacement des équipes artistiques et techniques)	2 200€
TOTAL TTC	4 400 € TTC	TOTAL	4 400€ TTC

Le Président expose que la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' dans le cadre d'un partage avec le Département de Saône-et-Loire dispose d'un financement à hauteur de 50% des dépenses prévisionnelles à engager pour les prestations artistiques et les frais de déplacement des 4 compagnies.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE D'APPROUVER le programme tel qu'exposé ci-dessus,

DECIDE De SOLLICITER le concours financier du Conseil départemental de Saône-et-Loire au titre du dispositif TADAM, au taux le plus élevé,

AUTORISE le Président à déposer le dossier de demande de subvention correspondante à hauteur de 2 200 € auprès du Conseil départemental de Saône-et-Loire et à signer tous les documents s'y rapportant.

Secrétaire de séance :
CHEVREY Mickaël

Date : 11 avril 2023



DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 11 avril 2023



SEANCE du 5 AVRIL 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48	L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle des fêtes à Dommartin les Cuiseaux sous la présidence de M. Anthony VADOT. Étaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY. Étaient excusés : M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Marie-Annick BERNARD, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS pouvoir donné à Mme Aurélie GRAVALLON, Mme Marie DIMBERTON. Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY
<u>Présents à la séance :</u> 37 + 6 pouvoirs	
<u>Date de la convocation</u> 29 mars 2023	

9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

C202-42 Modification de la tarification de la piscine à Cuiseaux

Vu la délibération n°2019-025 en date du 10 avril 2019 relative à la tarification comme suivant :

- Gratuité pour les enfants de moins de 5 ans
- Ticket journée 5 – 18 ans : 2 €
- Ticket journée plus de 18 ans : 3,50 €
- Carte 20 entrées 5 – 18 ans : 30 €
- Carte 10 entrées plus de 18 ans : 30 €
- Carte abonnement saison 5 – 18 ans : 40 €
- Carte abonnement saison plus de 18 ans : 60 €
- Activités communautaires adultes/enfants : 9 € la séance

Considérant la nécessité de compléter la grille tarifaire dans le cadre de la mise en place d'une activité location aqualib et afin de permettre la réservation de lignes d'eau aux associations locales sportives affiliées (plongée, natation, triathlon) ou affinitaires (en lien avec les activités aquatiques),

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE de compléter la grille tarifaire comme suivant :

Location aqualib 40 mn à l'unité : 8 €

Lignes d'eau aux associations locales sportives affiliées (plongée, natation, triathlon) ou affinitaires (en lien avec les activités aquatiques) sur la période scolaire : gratuité

DECIDE DE CONFIRMER les tarifs suivants :

Gratuité pour les enfants de moins de 5 ans

- Ticket journée 5 – 18 ans : 2 €
- Ticket journée plus de 18 ans : 3,50 €
- Carte 20 entrées 5 – 18 ans : 30 €
- Carte 10 entrées plus de 18 ans : 30 €
- Carte abonnement saison 5 – 18 ans : 40 €
- Carte abonnement saison plus de 18 ans : 60 €
- Activités communautaires adultes/enfants : 9 € la séance

Secrétaire de séance :
CHEVREY Mickaël

Date : 11 avril 2023



DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 11 avril 2023



SEANCE du 5 AVRIL 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48	L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle des fêtes à Dommartin les Cuiseaux sous la présidence de M. Anthony VADOT. <u>Etaient présents :</u> M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY. <u>Etaient excusés :</u> M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Marie-Annick BERNARD, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS pouvoir donné à Mme Aurélie GRAVALLON, Mme Marie DIMBERTON. <u>Secrétaire de séance :</u> M. Mickaël CHEVREY
<u>Présents à la séance :</u> 37 + 6 pouvoirs	
<u>Date de la convocation</u> 29 mars 2023	

7.5 SUBVENTIONS

C2023-43 Convention d'objectifs et de financement Centre Culturel et Social à Cuiseaux

Considérant la demande de financement de l'association et ses statuts,

Le Président,

RAPPELLE qu'au titre de ses compétences, la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' est amenée à participer à la « conduite des actions menées sur le territoire par le centre culturel et social (CCS) situé à Cuiseaux ».

EXPLIQUE que le partenariat entre l'intercommunalité et le CCS fait l'objet d'une convention d'objectifs et de financement qui a notamment pour sujet de définir les objectifs de ce partenariat, d'en préciser les modalités et de fixer les engagements réciproques.

PRECISE qu'au titre des engagements réciproques, l'association s'engage à réaliser les objectifs et actions prévues dans le cadre de son contrat social, conformément aux quatre grandes missions définies par la CNAF.

INFORME que les actions qui font l'objet de la convention sont :

- Les actions menées par le CCS dans le cadre d'un accueil de loisirs et qui sont complémentaires de celles menées par la communauté de communes sur le secteur sud du territoire de Bresse Louhannaise Intercom'. Il s'agit de l'accueil de loisirs enfants les mercredis, de l'accueil de loisirs extrascolaire enfants sur la période des vacances de Noël ainsi que de l'accueil de loisirs adolescents.
- Le fonctionnement des ludothèques situées à Cuiseaux et Louhans.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE D'AUTORISER le Président à signer la convention annuelle d'objectifs et de financement à passer entre Bresse Louhannaise Intercom' et le centre culturel et social.

DECIDE D'ATTRIBUER au CCS une subvention de 52 322 € décomposée comme suit :

- 45 322 € pour les ludothèques
- 3 000 € pour l'accueil de loisirs des mercredis en période scolaire
- 3 000 € pour l'accueil de loisirs adolescents
- 1 000 € pour l'accueil de loisirs extra-scolaire (Noël)

INSCRIT au budget 2023 les dépenses correspondantes.

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes

Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 11 avril 2023

Secrétaire de séance :
CHEVREY Mickaël

Date : 11 avril 2023



SEANCE du 5 AVRIL 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48	L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle des fêtes à Dommartin les Cuiseaux sous la présidence de M. Anthony VADOT. <u>Etaient présents :</u> M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY. <u>Etaient excusés :</u> M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Marie-Annick BERNARD, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS pouvoir donné à Mme Aurélie GRAVALLON, Mme Marie DIMBERTON. <u>Secrétaire de séance :</u> M. Mickaël CHEVREY
<u>Présents à la séance :</u> 37 + 6 pouvoirs	
<u>Date de la convocation</u> 29 mars 2023	

7.5 SUBVENTIONS

C2023-44 Convention d'objectifs et de financement Etoile Louhannaise

Le Président,

RAPPELLE qu'une convention d'objectifs et de financement est passée entre la communauté de communes et l'Etoile Louhannaise pour le financement des actions menées par l'association à savoir la gestion d'un accueil de loisirs 3-11 ans sur les périodes de vacances scolaires et d'un accueil de loisirs extrascolaire pour les adolescents (été). Cette convention arrive à son terme le 31 décembre 2022.

PRECISE que les termes de la convention actuelle prévoient une contribution financière de la communauté de communes pour un montant prévisionnel maximal de 28 000 € .

INFORME que l'association a atteint les objectifs de fréquentation puisqu'elle a réalisé 23 442 heures en 2022 pour l'accueil de loisirs sans hébergement. En 2022, 195 enfants différents ont fréquenté l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires avec 74 jours d'ouverture.

PROPOSE qu'au titre de ses compétences, Bresse Louhannaise Intercom' soutienne les actions menées par l'Etoile Louhannaise pour la gestion d'accueils de loisirs enfants et adolescents pour

l'année 2023 à hauteur d'un montant prévisionnel maximal de 19 000 € conditionné au respect des objectifs de fréquentation prévus à la convention et compte-tenu que l'association touche désormais directement le bonus territoire versé par la CAF (à hauteur de 9 977,50 € en 2021 et 9 878,78 € en 2022).

PRECISE que ce soutien fera l'objet d'une convention de partenariat pour définir les objectifs de ce partenariat, en préciser les modalités et fixer les engagements réciproques.

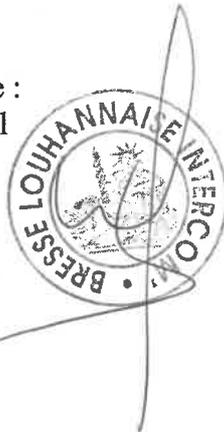
Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE d'apporter un soutien financier pour l'année 2023 à l'association l'Etoile Louhannaise à hauteur de 19 000 €.

AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs et de financement à passer entre Bresse Louhannaise Intercom' et l'association l'Etoile Louhannaise au titre de l'année 2023 telle qu'annexée à la présente.

INSCRIT au budget 2023 la dépense correspondante.

Secrétaire de séance :
CHEVREY Mickaël



Date : 11 avril 2023

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 11 avril 2023

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION ETOILE LOUHANNAISE

Entre :

La communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' représentée par son Président Monsieur Anthony VADOT, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du, et désignée sous le terme « la collectivité », d'une part

Et

L'Etoile Louhannaise, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 15 rue des Bordes à Louhans (71500), représentée par sa présidente Madame Odile UNY, et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

N° SIRET : 778 592 246 00012

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant les compétences de la collectivité,

Considérant les statuts de l'association,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en oeuvre, en cohérence avec les orientations de la politique enfance-jeunesse de la communauté de communes, l'action suivante :

Gestion d'un accueil de loisirs enfants extrascolaire et périscolaire le mercredi toute la journée et développement d'offres d'activités sur le public adolescent dans un cadre extrascolaire, sur l'année 2023.

comportant les obligations mentionnées aux annexes 1, 2, 3 et 4, lesquelles font parties intégrantes de la convention.

Dans ce cadre, la collectivité contribue financièrement à ce service d'intérêt général.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet au jour de sa signature. Elle est conclue pour l'année 2023.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION

3.1/ Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en oeuvre de l'accueil de loisirs 3-11 ans et d'un accueil de loisirs pour les pré-ados et

adolescents sur les seules périodes de vacances scolaires. Ces coûts directement liés à la mise en oeuvre des actions :

- sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe ;
- sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
- sont dépensés par « l'association » ;
- sont identifiables et contrôlables ;

3.2/ Les coûts de l'action ont été déterminés sur la base d'une fréquentation enfants et du respect d'un taux d'encadrement selon les indications transmises au titre du projet déposé dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, en l'occurrence :

- taux d'encadrement contractuel CAF de 60 %. (Il est le rapport entre le nombre d'heures enfants réalisées et le nombre d'heures animateurs, en situation d'animation X 10)
- engagements en termes de fréquentation : tels que prévus au contrat enfance jeunesse.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 La collectivité contribue financièrement aux dépenses liées aux actions objets de la présente convention pour un montant prévisionnel maximal de 19 000 € sur la durée de la convention, soit l'année 2023, l'association touchant désormais directement le bonus territoire versé par la CAF.

La subvention sera minorée au vu du nombre heures enfants effectivement réalisées et au vu du respect du taux d'encadrement. La minoration sera mise en oeuvre comme suivant :

- En cas de non-respect du taux d'encadrement contractuel CAF de 60 % (Il est le rapport entre le nombre d'heures enfants réalisées et le nombre d'heures animateurs, en situation d'animation X 10), minoration de 4 750 €.
- Retenue proportionnelle à la sous-réalisation de l'objectif de fréquentation heures enfants telles que prévues au Contrat Enfance Jeunesse. Cette retenue ne sera pas cumulative avec l'application de la minoration en cas de non-respect du taux d'encadrement.
- Retenue de 3 000 € en cas de non réalisation d'activités dans le cadre d'un accueil de loisirs pré-ados et adolescents

4.2 Les contributions financières de la collectivité ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6 ,7 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;

- La vérification par la collectivité que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 Le principe de versement de la subvention annuelle est défini comme suit :

- Un premier acompte de 40 % de la subvention annuelle, telle que définie à l'article 4.1, fixé à un montant de 7 600 € qui sera versé avant le 31 avril 2023, sans préjudice du contrôle de la collectivité conformément à l'article 10, après réception des éléments d'évaluation définis en annexe 2

- un second acompte de 20% de la subvention, telle que définie à l'article 4.1, fixé à un montant de 3 800 € pour l'accueil de loisirs 3-11 ans et de 3 500 € pour l'accueil de loisirs pré-ados et adolescents qui seront versés avant le 31 juillet de l'année 2023 après constatation du démarrage des activités estivales et engagement du programme d'activités.

- Versement du solde de 4 100 € après remise des justificatifs prévus à l'article 6.

5.2 Versements de la subvention :

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au nom de l'association au compte

Code établissement : 17806

Code guichet :00950

Numéro de compte : 04103166301

Clé RIB : 08

IBAN : FR76 1780 6009 5004 1031 6630 108

L'ordonnateur de la dépense est la communauté de communes.

Le comptable assignataire est le comptable du trésor.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et

qualitatif du programme d'actions. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- Les comptes approuvés ainsi que le rapport d'activités accompagnés le cas échéant du rapport du commissaire aux comptes.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1/ L'association, soit, communique sans délai à la collectivité la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la collectivité sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.2/ L'association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité, notamment dans la réalisation de son activité.

7.3/ L'association s'interdit de céder tout ou partie des droits résultants de la présente convention.

7.4/ L'association s'engage à faire figurer de manière lisible la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE RESTITUTIONS DES SUBVENTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la collectivité, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

La collectivité procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local pour la collectivité territoriale (conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales).

ARTICLE 10 - CONTRÔLE DE LA COLLECTIVITE

La collectivité contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en oeuvre du service.

La collectivité peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la collectivité, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la collectivité et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans les 2 mois qui suivent l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 – PARTENARIATS

Il est convenu que pour offrir un service cohérent et similaire à l'ensemble des familles du territoire de Bresse Louhannaise Intercom', des actions communes, tant dans la préparation que dans la réalisation, seront conduites à l'initiative des directeurs des différentes structures d'accueil ou du coordinateur (conception des programmes, outils de communication, animations...).

En matière de communication, pour la présentation des activités, l'information des familles et les modalités d'inscriptions, sur les périodes d'ouverture communes, les organisateurs des accueils de l'Etoile Louhannaise et de la communauté de communes font une présentation exhaustive du dispositif accueils de loisirs offert sur le territoire des 30 communes.

ARTICLE 15 – RECOURS

En cas de difficultés soulevées par l'exécution ou l'interprétation du présent avenant, les parties s'engagent préalablement à toute action contentieuse à rechercher la conciliation.

En cas de non-conciliation, les conflits portant sur l'avenant seront soumis au Tribunal Administratif de Dijon.

Louhans, le

Pour l'association

La Présidente

Mme Odile UNY

Pour la collectivité

Le Président

M. Anthony VADOT

SEANCE du 5 AVRIL 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48	L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle des fêtes à Dommartin les Cuiseaux sous la présidence de M. Anthony VADOT. <u>Etaient présents :</u> M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY. <u>Etaient excusés :</u> M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Marie-Annick BERNARD, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS pouvoir donné à Mme Aurélie GRAVALLON, Mme Marie DIMBERTON. <u>Secrétaire de séance :</u> M. Mickaël CHEVREY
<u>Présents à la séance :</u> 37 + 6 pouvoirs	
<u>Date de la convocation</u> 29 mars 2023	

7.5 SUBVENTIONS

C2023-45 Subvention au Comité Cuiseaux Pays des Peintres

Le Président,

RAPPELLE qu'au titre de ses compétences, la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' est amenée à participer au « soutien aux associations organisant un évènement exceptionnel sportif ou culturel de dimension intercommunale sur le territoire de la communauté de communes ».

FAIT PART de la demande de subvention du Comité Cuiseaux Pays des Peintres pour l'organisation de la manifestation inter-biennale « Art et collages » qui est programmée du 19 août au 17 septembre 2023.

PRECISE que l'évènement sera constitué notamment d'une exposition phare d'artistes reconnus dans l'art du collage et de l'aide à la création des publics « associés » : scolaires, EHPAD, résidences Seniors, associations, groupes d'habitants, sous la conduite de l'artiste collagiste en résidence : Olivier BOUVARD

Le budget prévisionnel de l'opération est de 21 000 € auquel s'ajoute 27 300 € de temps bénévole valorisé.

Publié le : mercredi 12 avril 2023
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 2 500 € au Comité Cuiseaux Pays des Peintres pour l'organisation en 2023 de l'évènement « Art et collages », étant précisé que les crédits seront imputés à l'article 6574 du budget primitif 2023.

Secrétaire de séance :
CHEVREY Mickaël



Date : 11 avril 2023

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 11 avril 2023

SEANCE du 5 AVRIL 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48	L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle des fêtes à Dommartin les Cuiseaux sous la présidence de M. Anthony VADOT. <u>Etaient présents :</u> M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY. <u>Etaient excusés :</u> M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Marie-Annick BERNARD, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS pouvoir donné à Mme Aurélie GRAVALLON, Mme Marie DIMBERTON. <u>Secrétaire de séance :</u> M. Mickaël CHEVREY
<u>Présents à la séance :</u> 37 + 6 pouvoirs	
<u>Date de la convocation</u> 29 mars 2023	

7.5 SUBVENTIONS

C2023-46 Subventions à caractère exceptionnel pour projet en lien avec le projet d'école

Le Président,

RAPPELLE la délibération C2020-39 en date du 11 mars 2020, par laquelle le conseil communautaire fixait les montants des différentes dotations scolaires et subventions aux coopératives scolaires.

EXPLIQUE que cette délibération prévoit notamment l'attribution de subvention à caractère exceptionnel aux coopératives scolaires, pour le financement de projet en lien avec le projet d'école.

INFORME que pour 2023, cinq projets ont été déposés auprès de la communauté de communes :

Ecole concernée : Condal

Intitulé du projet : classe découverte santé et environnement

Classes concernées : CE1 à CM2

Nombre d'élèves prévus : 44

Description projet : Dans le cadre du projet d'école, découvrir et observer un environnement naturel et le patrimoine en utilisant la marche, la voile et le vélo. Transposition des acquis dans le cadre de vie quotidien.

Dates : 7 au 9 juin 2023

Lieu : Objet :

- Départ en bus le 7/06 pour St Trivier de Courtes
- Départ en vélo par la Voie Verte jusqu'à Montrevel
- Installation sur le site
- Le 8, randonnée pédestre et activités sportives
- Le 9, retour en vélo avec découverte environnement et patrimoine sur le trajet

Objectifs :

- Développer sa motricité et construire un langage du corps
- Observer des indices de présence
- Apprendre par essai-erreur en utilisant les effets de son action.
- Apprendre à planifier son action avant de la réaliser
- Observer des paysages, la diversité des organismes vivants

Budget prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Transport	434	Coopérative scolaire	3 000
Hébergement	2 197	APE	
Restauration	2 188	Autres financements	
Frais pédagogiques	1 320	Proposition participation familles	1 760
Autres		BLI (plafond 15 €/élève/jour)	1 379
Total dépenses	6 139	Total recettes prévisionnelles	6 139
prévisionnelles		Reste à financer	0

Ecole concernée : Le Miroir

Intitulé du projet : voyage en Alsace

Classes concernées : CP au CM2

Nombre d'élèves prévus : 57

Description projet : L'Alsace, le Musée des Beaux-Arts, le Musée Historique, le parc du Petit Prince, l'Ecomusée d'Alsace.

Dates : 26 au 28 Juin 2023

Lieu : Mulhouse / Buhl / Ungersheim

Objet : Visites de lieux emblématiques utilisés comme support à l'initiation ou au développement de compétences.

Objectifs :

Selon les niveaux et selon les visites, travail sur différentes compétences : Français / Education morale et civique / Histoire / Arts plastiques / Histoire des Arts / EPS

Budget prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Transport	3 990	Coopérative scolaire	
Hébergement	5 772	APE	6 000
Restauration		Autres financements	
Frais pédagogiques	1 750	Proposition participation familles	
Autres	49.5	BLI (plafond 15 €/élève/jour)	2 565
Total dépenses	11 562.5	Total recettes prévisionnelles	8 565
prévisionnelles		Reste à financer	2 997.50

Ecole concernée : Ecole primaire Varennes Saint Sauveur

Intitulé du projet : Voyage dans le Doubs

Classes concernées : les 4 classes → TPS/PS/MS + GS/CP + CE1/CE2 + CM1/CM2

Nombre d'élèves prévus : 54 élèves

Description projet :

Jour 1 : trajet en bus jusqu'au centre le matin + activité « visite d'un élevage de chien de traineaux » l'après midi puis repas au centre et temps de vie collective

Jour 2 : activité « balade sur les traces de la vie de la forêt » et repas au centre + départ à Besançon pour activité bateau avec passage sous la Citadelle l'après-midi puis retour à l'école en fin de journée

Dates : 6 mars au 7 mars 2023

Lieu : La roche du Trésor, 1 rue du pré, 25510 Pierrefontaine Les Varans

Objectifs :

- Renforcer les climats de classe, d'amener les élèves à davantage d'autonomie
- Découvrir de nouveaux lieux et de nouveaux paysages et de découvrir des lieux de la région.

Budget prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Transport	2 800	Coopérative scolaire	4 000
Hébergement	5 364	APE	
Restauration		Autres financements	2 500
Frais pédagogiques	472	Propositions participation familles	725
Autres ...		BLI (plafond 15 €/élève/jour)	1 411
Total dépenses prévisionnelles	8 636	Total recettes prévisionnelles	8 636
		Reste à financer	0

Ecole concernée : Nelson MANDELA – Louhans

Intitulé projet : classe transplantée en Alsace

Classes concernées : CM2

Nombre d'élèves prévus : 25 élèves

Description projet : Organisation d'une classe transplantée en Alsace au mois de mai 2023 sur le thème : Histoire et patrimoine.

Dates : 15 au 17 mai 2023

Lieu : Alsace

Objet : visites Ecomusée d'Alsace, Cité du Train, Château du Haut Koenigsbourg.

Objectifs : Ce séjour permettra à un grand nombre d'enfants de découvrir un milieu méconnu riche en histoire.

Budget prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Transport	2 388	Coopérative scolaire	
Hébergement	3 084	APE	1 750
Restauration		Autres financements	
Frais pédagogiques	1 188.50	Proposition participation familles	2 250
Autres		BLI (plafond 15 €/élève/jour)	1 125
Total dépenses prévisionnelles	6 660.50	Total recettes prévisionnelles	5 125
		Reste à financer	1 535.50

Ecole concernée : Elémentaire de Simard

Intitulé du projet : classe transplantée à Paris

Classes concernées : CE2, CM1 et CM2

Nombre d'élèves prévus : 33

Description projet : classe transplantée à Paris

Dates : 26 au 28 juin 2023

Lieu : Paris

Objet : Découverte des monuments historiques de la ville : Tour Eiffel, Centre Pompidou, Versailles et le Louvre

Budget prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Transport	1 658.30	Coopérative scolaire	3 987.80
Hébergement	4 518	APE	1 000
Restauration	352	Autres	
Frais pédagogiques	677.10	Proposition participation familles	1 320
Autres	587.40	BLI (plafond 15 €/élève/jour)	1 485
Total dépenses prévisionnelles	7 792.80	Total recettes prévisionnelles	7 792.80
		Reste à financer	0

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE D'ATTRIBUER aux coopératives scolaires les subventions suivantes :

Coopérative de l'école de :	Montant subvention BLI
Condal	1 379 €
Le Miroir	2 565 €
Varennes Saint Sauveur	1 411 €
Nelson Mandela Louhans	1 125 €
Simard	1 485 €
Total	7 965 €

INSCRIT au budget 2023 les dépenses correspondantes.

Secrétaire de séance :
CHEVREY Mickaël



Date : 11 avril 2023

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 11 avril 2023

SEANCE du 5 AVRIL 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice : 48	L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle des fêtes à Dommartin les Cuiseaux sous la présidence de M. Anthony VADOT. Étaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY. Étaient excusés : M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Marie-Annick BERNARD, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS pouvoir donné à Mme Aurélie GRAVALLON, Mme Marie DIMBERTON. Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY
Présents à la séance : 37 + 6 pouvoirs	
Date de la convocation 29 mars 2023	

8.1 ENSEIGNEMENT

C2023-47 Contribution 2023 versée à l'OGEC de l'école privée Stella sous contrat d'association

Vu l'article 442-5-1 du code de l'éducation qui indique que « la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil »,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et codifié par l'article L.442-13-1 du code de l'éducation, qui précise que « lorsqu'un EPCI est compétent pour le fonctionnement des écoles publiques, cet établissement est substitué aux communes dans leurs droits et obligations à l'égard des établissements d'enseignement privés ayant passé avec l'Etat l'un des contrats prévus aux articles L. 442-5 et L. 442-12. »,

Vu l'article L. 212-8 du code de l'éducation qui dit que « lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un EPCI, le territoire de l'ensemble des communes constituant cet établissement est assimilé au territoire de la commune d'accueil ou de la

commune de résidence ». Le critère de résidence ne s'apprécie donc plus par rapport à la commune mais par rapport au territoire de l'EPCI,

Vu l'extension de l'instruction obligatoire aux enfants âgés de trois à cinq ans qui constitue une extension de compétence au sens de l'article 72-2 de la Constitution,

Considérant que, de ce fait, la communauté de communes a l'obligation de participer au financement de l'établissement privé sous contrat d'association pour l'ensemble des élèves scolarisés dans l'établissement et qui résident sur le territoire de l'EPCI, soit 106 élèves d'élémentaire et 36 élèves de maternelle au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE DE DEFINIR à hauteur de 76 380 € le montant de la participation à verser à l'école privée Stella au titre de son fonctionnement pour l'année 2023, soit un coût moyen par élève de 345.30 € pour l'élémentaire et de 1 104.95 € pour la maternelle.

INSCRIT au budget 2023 la dépense correspondante.

DECISION ADOPTEE par :

29 voix POUR

12 Abstentions : Didier LAURENCY, Jean Marc ABERLENC, Joël CULAS, Denis PARISOT, Jacky BONIN, Sylvie GEOFFROY, Jean-Louis DESBORDES, Sylvie DECUIGNIERES, Stéphane BALTES, Jean-Luc VILLEMAIRE, Eric BERNARD et Patrick LECUELLE pour Christian CLERC qui lui a donné pouvoir

2 voix Contre : Sabine SCHEFFER, Elise MYAT

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 11 avril 2023

Secrétaire de séance :
CHEVREY Mickaël



Date : 11 avril 2023



SEANCE du 5 AVRIL 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48	L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle des fêtes à Dommartin les Cuiseaux sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Présents à la séance :</u> 37 + 6 pouvoirs	<u>Etaient présents :</u> M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.
<u>Date de la convocation</u> 29 mars 2023	<u>Etaient excusés :</u> M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Marie-Annick BERNARD, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS pouvoir donné à Mme Aurélie GRAVALLON, Mme Marie DIMBERTON. <u>Secrétaire de séance :</u> M. Mickaël CHEVREY

4.1 PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT

C2023-48 Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs,

IL EST EXPOSE :

Suite à la demande de l'agent occupant le poste d'agent technique polyvalent au sein des services patrimoine bâti, espaces verts et sports aquatiques de faire valoir ses droits à la retraite le 1^{er} octobre 2023, une procédure de recrutement est à lancer.

Dans un souci de continuité de service et au vu de l'expertise technique attendue, il est envisagé d'organiser une prise de poste en doublon dans un premier temps pour l'agent(e) qui sera recruté(e)
A cet effet, un poste devra être créé.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE DE MODIFIER le tableau des effectifs comme suivant :

Postes permanents :

Au 1^{er} juillet 2023

Pôle Technique :

CREE un poste d'agent(e) technique polyvalent(e) à temps complet dans les cadres d'emplois d'adjoints techniques, d'agents de maîtrise et de techniciens territoriaux pour les mêmes missions incombant au poste de l'agent prochainement radié des cadres pour valorisation du droit à la retraite.

Secrétaire de séance :
CHEVREY Mickaël

Date : 11 avril 2023



DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom
Date : 11 avril 2023



SEANCE du 5 AVRIL 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48	L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle des fêtes à Dommartin les Cuiseaux sous la présidence de M. Anthony VADOT. <u>Etaient présents :</u> M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY. <u>Etaient excusés :</u> M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Marie-Annick BERNARD, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS pouvoir donné à Mme Aurélie GRAVALLON, Mme Marie DIMBERTON. <u>Secrétaire de séance :</u> M. Mickaël CHEVREY
<u>Présents à la séance :</u> 37 + 6 pouvoirs	
<u>Date de la convocation</u> 29 mars 2023	

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

C2023-49 Comptes administratifs 2022 de la Communauté de Communes

Monsieur Jean-Louis DESBORDES était absent pour ce point inscrit à l'ordre du jour

Après la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2022 et des délibérations modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux des mandats, des comptes administratifs dressés par l'ordonnateur,

Après que le Président de la CC Bresse Louhannaise Intercom' ait quitté la salle au moment du vote conformément aux articles L 2121-14 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Anthony VADOT, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances de la Communauté de Communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées, procédant au règlement définitif du budget 2022,

Le Conseil Communautaire siégeant
Sous la Présidence
de Mme Christine BUATOIS
1ère Vice-Présidente
Et après en avoir délibéré

- DECIDE D'APPROUVER la comptabilité d'administration du Budget annexe Gestion des Equipements touristiques 2022
- DECIDE D'APPROUVER la comptabilité d'administration du Budget annexe des zones d'activités 2022
- DECIDE D'APPROUVER la comptabilité d'administration du Budget annexe Adduction eau potable 2022
- DECIDE D'APPROUVER la comptabilité d'administration du Budget annexe Assainissement 2022
- DECIDE D'APPROUVER la comptabilité d'administration du Budget Principal 2022
- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés.

Secrétaire de séance :
CHEVREY Mickaël



Date : 11 avril 2023

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 11 avril 2023

SEANCE du 5 AVRIL 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers
en exercice :
48

Présents à la séance :
37 + 6 pouvoirs

Date de la convocation
29 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle des fêtes à Dommartin les Cuiseaux sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :

M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Marie-Annick BERNARD, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS pouvoir donné à Mme Aurélie GRAVALLON, Mme Marie DIMBERTON.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

C2023-50 Comptes de gestion 2022 de la Communauté de Communes

Monsieur Jean-Louis DESBORDES était absent pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

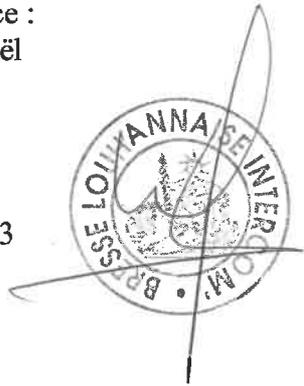
Vu les résultats de clôture des sections de fonctionnement et d'investissement des comptes de gestion de Madame le Comptable public et des comptes administratifs qui sont concordants pour le Budget Principal et les Budgets Annexes 2022 : Gestion des Equipements Touristiques, Zone d'Activités, Adduction eau potable, Assainissement

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE D'APPROUVER les résultats de clôture des comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le comptable public, et de déclarer qu'ils n'appellent ni observation, ni réserve.

Secrétaire de séance :
CHEVREY Mickaël

Date : 11 avril 2023



DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 11 avril 2023



SEANCE du 5 AVRIL 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48	L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle des fêtes à Dommartin les Cuiseaux sous la présidence de M. Anthony VADOT. <u>Etaient présents :</u> M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY. <u>Etaient excusés :</u> M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Marie-Annick BERNARD, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS pouvoir donné à Mme Aurélie GRAVALLON, Mme Marie DIMBERTON. <u>Secrétaire de séance :</u> M. Mickaël CHEVREY
<u>Présents à la séance :</u> 37 + 6 pouvoirs	
<u>Date de la convocation</u> 29 mars 2023	

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

C2023-51 Bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au cours de l'année 2022 par la Communauté de Communes

Monsieur Jean-Louis DESBORDES était absent pour ce point inscrit à l'ordre du jour

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à la délibération de l'organe délibérant.

Le bilan de l'ensemble des opérations réalisées en 2022 doit être approuvé par délibération du Conseil de la Communauté de Communes et être annexé au compte administratif de l'année écoulée.

Par ailleurs les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers réalisés par la Communauté de Communes au cours de la même période doivent également faire l'objet d'une inscription sur un tableau récapitulatif au compte administratif 2022 conformément aux dispositions de l'article L 2241-2 du code précité.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

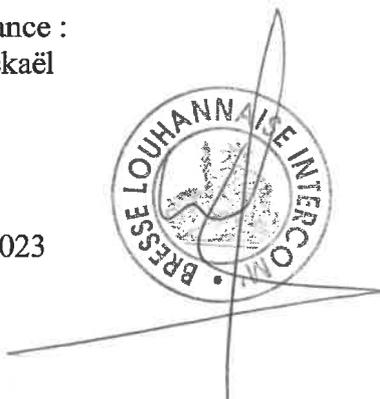
-DECIDE D'APPROUVER le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au cours de l'année 2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'						
ETAT DES VENTES IMMOBILIERES						
(Communes de plus de 3.500 habitants)						
ANNEE 2022						
Désignation du bien (terrains-immobiliers- droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Surface	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Montant en Euros
Terrain	ZA Milleure	Section ZY 168	244 m2	CCBLI	APRR	73,20 € HT (soit 0,30 € HT/m2)

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'						
ETAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES						
(Communes de plus de 3.500 habitants)						
ANNEE 2022						
Désignation du bien (terrains-immobiliers- droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Surface	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Montant en Euros
				Néant		

Secrétaire de séance :
CHEVREY Mickaël

Date : 11 avril 2023



DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 11 avril 2023



SEANCE du 5 AVRIL 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<p><u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48</p> <p><u>Présents à la séance :</u> 37 + 6 pouvoirs</p> <p><u>Date de la convocation</u> 29 mars 2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle des fêtes à Dommartin les Cuiseaux sous la présidence de M. Anthony VADOT.</p> <p><u>Etaient présents :</u> M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.</p> <p><u>Etaient excusés :</u> M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Marie-Annick BERNARD, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS pouvoir donné à Mme Aurélie GRAVALLON, Mme Marie DIMBERTON.</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> M. Mickaël CHEVREY</p>
---	--

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

C2023-52 Affectation des résultats 2022

Monsieur Jean-Louis DESBORDES était absent pour ce point inscrit à l'ordre du jour

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2022 relative à l'adoption du Budget Primitif du budget principal et de ses budgets annexes ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date des 21 septembre et 7 décembre relatives aux adoptions des décisions modificatives du budget principal et de ses budgets annexes ;

Vu les comptes de gestion 2022 présentés par le comptable public,

Vu les délibérations du conseil communautaire de ce jour relative aux comptes de gestion et aux comptes administratifs 2022,

Vu les résultats définis dans les tableaux joints au dossier budget transmis avec la note de synthèse,

Vu qu'il convient de délibérer lorsqu'on a une affectation de résultat au compte 1068,

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE :

- d'affecter les résultats du compte administratif 2022 du Budget annexe gestion des équipements touristiques pour un montant de 78 781,97€ ainsi qu'il suit :

Affectation de la somme de 78 781,97€ au compte 1068

- d'affecter les résultats du compte administratif 2022 du Budget annexe Assainissement pour un montant de 1 980 966,82 € ainsi qu'il suit :

Affectation de la somme de 1 515 687,74 € au financement du fonctionnement 2023

Affectation de la somme de 465 279,08 € au compte 1068

- d'affecter les résultats du compte administratif 2022 du Budget principal pour un montant de 1 539 940,39 € ainsi qu'il suit :

Affectation de la somme de 454 912,73 € au financement du fonctionnement 2023

Affectation de la somme de 1 085 027,66 € au compte 1068

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

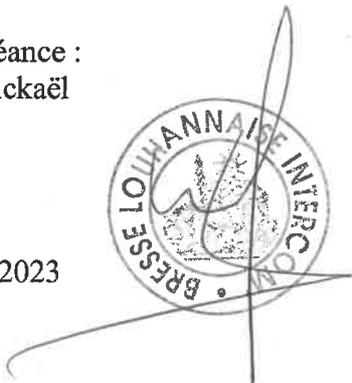
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 11 avril 2023

Secrétaire de séance :
CHEVREY Mickaël



Date : 11 avril 2023



SEANCE du 5 AVRIL 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48	L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle des fêtes à Dommartin les Cuiseaux sous la présidence de M. Anthony VADOT. <u>Etaient présents :</u> M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY. <u>Etaient excusés :</u> M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Marie-Annick BERNARD, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS pouvoir donné à Mme Aurélie GRAVALLON, Mme Marie DIMBERTON. <u>Secrétaire de séance :</u> M. Mickaël CHEVREY
<u>Présents à la séance :</u> 37 + 6 pouvoirs	
<u>Date de la convocation</u> 29 mars 2023	

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

C2023-53 Révision de l'autorisation de programme et crédits de paiements AP 19A « Pôle Multi Accueil » à Louhans

Monsieur Jean-Louis DESBORDES était absent pour ce point inscrit à l'ordre du jour

Monsieur le Président expose :

L'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales autorise la gestion pluriannuelle des investissements par la mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme (AP) et de leurs crédits de paiement (CP).

Ces autorisations de programme concernent les opérations d'investissements de la communauté de communes nécessitant de mobiliser des crédits sur plusieurs exercices comptables.

Cette procédure génère des ajustements tous les ans afin de mobiliser strictement les financements nécessaires à l'année considérée.

En vue du vote des budgets primitifs 2023, il est nécessaire de modifier la répartition prévisionnelle des crédits de paiement de l'AP 19A « Pôle multi-accueil Louhans » de + 688 549 € TTC.

Rappel du programme modifié par délibération n° CC 2022-158 du 7 décembre 2022 :

Le projet consiste en la création d'un pôle multi-accueil rassemblant les activités et services suivants :

- accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ;
- relais enfants parents assistant(e)s maternel(le)s (REPAM) intégrant le lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) ;
- ludothèque

Le fait de regrouper ces entités sur un même site permettra de bénéficier d'un pôle multi-accueil identifié pour les familles, présentant les capacités d'accueil attendues tout en mutualisant une partie des locaux mais également des espaces extérieurs.

AP19A Pôle multi accueil Louhans : montant AP révisé : 6 505 418€ TTC

	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Dépenses TTC	13 641 €	85 386 €	134 169 €	1 659 538 €	4 612 684 €
Recettes	13 641 €	85 386 €	134 169 €	1 659 538 €	4 612 684 €
FCTVA antérieur				39 961 €	0 €
FCTVA				272 230 €	756 665 €
Subvention				472 949 €	2 382 015 €
Autofinancement	13 641 €	85 386 €	134 169 €		148 402 €
Emprunt				874 398 €	1 325 602 €

NB : versement à la notification de la subvention du département en 2018 d'une avance de 75 000€

Bilan AP/CP

AP19A : Crédits de paiement réalisés en 2019 : 13 641 €
Crédits de paiement réalisés en 2020 : 85 385,13 €
Crédits de paiements réalisés en 2021 : 134 168,93 €
Crédits de paiements réalisés en 2022 : 1 614 628,33 €
Recettes réalisées en 2022 : 1 614 629 € dont 111 033 € d'autofinancement

Au vu de l'avancement des travaux, il y a lieu de modifier la répartition prévisionnelle de l'AP/CP.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE DE MODIFIER l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) AP 19A comme suivant :

AP19A Pôle multi accueil Louhans : montant AP : 6 505 418€ TTC

	AP19 A	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Dépenses TTC	6 505 418 €	13 641 €	85 386 €	134 169 €	1 614 629 €	4 657 593 €
Recettes	6 505 418 €	13 641 €	85 386 €	134 169 €	1 614 629 €	4 657 593 €
FCTVA antérieur	39 961 €				0 €	39 961 €
FCTVA	1 028 895 €				141 918 €	886 977 €
Subvention	2 854 964 €				487 678 €	2 367 286 €
Autofinancement	381 598 €	13 641 €	85 386 €	134 169 €	111 033 €	37 369 €
Emprunt	2 200 000 €				874 000 €	1 326 000 €

NB : versement à la notification de la subvention du département en 2018 d'une avance de 75 000€

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance :
CHEVREY Mickaël

Anthony VADOT

Date : 11 avril 2023

Président de la Communauté de Communes

Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 11 avril 2023



SEANCE du 5 AVRIL 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48	L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle des fêtes à Dommartin les Cuiseaux sous la présidence de M. Anthony VADOT. Étaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY. Étaient excusés : M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Marie-Annick BERNARD, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS pouvoir donné à Mme Aurélie GRAVALLON, Mme Marie DIMBERTON. Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY
<u>Présents à la séance :</u> 37 + 6 pouvoirs	
<u>Date de la convocation</u> 29 mars 2023	

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

C2023-54 Révision de l'autorisation de programme et crédits de paiements de l'AP 19B « Schéma directeur intercommunal »

Monsieur Jean-Louis DESBORDES était absent pour ce point inscrit à l'ordre du jour

Monsieur le Président expose :

L'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales autorise la gestion pluriannuelle des investissements par la mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme (AP) et de leurs crédits de paiement (CP).

Ces autorisations de programme concernent les opérations d'investissements de la communauté de communes nécessitant de mobiliser des crédits sur plusieurs exercices comptables.

Cette procédure génère des ajustements tous les ans afin de mobiliser strictement les financements nécessaires à l'année considérée.

En vue du vote des budgets primitifs 2023, il est nécessaire de reprendre les crédits ouverts et de modifier l'autorisation de programme et de crédits de paiement de l'AP 19B « Schéma directeur intercommunal ».

Rappel du programme modifié par délibération n° CC-63 du 6 avril 2022

Les objectifs principaux et obligatoires sont :

- La connaissance précise de l'ensemble du patrimoine sur le volet eaux usées mais également avec une approche eaux pluviales (nécessaire pour obtenir un financement de l'Agence de l'eau)
- La programmation échelonnée des travaux d'amélioration ou de réhabilitation des ouvrages à court et moyen terme
- La révision des zonages d'assainissement sur chacune des communes
- La mise en place d'une géolocalisation et d'un géoréférencement

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
AP 19B	Schéma directeur intercommunal	950 000 €	0 €	50 000 €	500 000 €	400 000 €

Bilan AP/CP

Crédits de paiement réalisés en 2021 : 0 €

Crédits de paiement réalisés en 2022 : 0 €

Augmentation de 110 000 euros en AP suite à l'intégration d'un volet pluvial. Au vu de ces éléments, il y a lieu de réviser l'AP/CP.

Le Conseil Communautaire oui
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE DE MODIFIER l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) AP 19B comme suivant :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP 19B	Schéma directeur intercommunal	1 060 000 €	0 €	0 €	170 000 €	570 000 €	320 000 €

Secrétaire de séance :
CHEVREY Mickaël



Date : 11 avril 2023

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 11 avril 2023

SEANCE du 5 AVRIL 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48	L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle des fêtes à Dommartin les Cuiseaux sous la présidence de M. Anthony VADOT. <u>Etaient présents :</u> M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY. <u>Etaient excusés :</u> M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Marie-Annick BERNARD, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS pouvoir donné à Mme Aurélie GRAVALLON, Mme Marie DIMBERTON. <u>Secrétaire de séance :</u> M. Mickaël CHEVREY
<u>Présents à la séance :</u> 37 + 6 pouvoirs	
<u>Date de la convocation</u> 29 mars 2023	

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

C2023-55 Révision de l'autorisation de programme et crédits de paiements l'AP 19C « Travaux extension Montret avant travaux RD »

Monsieur Jean-Louis DESBORDES était absent pour ce point inscrit à l'ordre du jour

Monsieur le Président expose :

L'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales autorise la gestion pluriannuelle des investissements par la mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme (AP) et de leurs crédits de paiement (CP).

Ces autorisations de programme concernent les opérations d'investissements de la communauté de communes nécessitant de mobiliser des crédits sur plusieurs exercices comptables.

Cette procédure génère des ajustements tous les ans afin de mobiliser strictement les financements nécessaires à l'année considérée.

En vue du vote des budgets primitifs 2023, il est nécessaire de modifier la répartition prévisionnelle des crédits de paiement de l'AP/CP.

Rappel du programme modifié par délibération n° CC-63 du 6 avril 2022

Travaux d'extension du réseau d'assainissement eaux usées aux entrées Nord et Sud du centre bourg préalablement à des travaux de rénovation de la chaussée de la RD 978 par le Conseil Départemental et à la réalisation par la commune de cheminement piéton, mise en sécurité, embellissement

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022
AP19C	Travaux extension Montret avant travaux RD	580 000 €	0 €	580 000 €

Bilan AP/CP

Crédits de paiement réalisés en 2021 : 0 €

Crédits de paiement réalisés en 2022 : 514 347,08 €

Au vu de l'avancement des travaux, il y a lieu de réviser l'AP/CP.

Le Conseil Communautaire oui
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE DE MODIFIER l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) AP 19C comme suivant :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
AP19C	Travaux extension Montret avant travaux RD	580 000 €	0 €	514 348 €	65 652 €

Secrétaire de séance :
CHEVREY Mickaël

Date : 11 avril 2023



DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 11 avril 2023



SEANCE du 5 AVRIL 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48	L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle des fêtes à Dommartin les Cuiseaux sous la présidence de M. Anthony VADOT. <u>Etaient présents :</u> M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY. <u>Etaient excusés :</u> M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Marie-Annick BERNARD, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS pouvoir donné à Mme Aurélie GRAVALLON, Mme Marie DIMBERTON. <u>Secrétaire de séance :</u> M. Mickaël CHEVREY
<u>Présents à la séance :</u> 37 + 6 pouvoirs	
<u>Date de la convocation</u> 29 mars 2023	

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

C2023-56 Révision de l'autorisation de programme et crédits de paiements AP 19D « Passage en séparatif Varennes Saint Sauveur »

Monsieur Jean-Louis DESBORDES était absent pour ce point inscrit à l'ordre du jour

Monsieur le Président expose :

L'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales autorise la gestion pluriannuelle des investissements par la mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme (AP) et de leurs crédits de paiement (CP).

Ces autorisations de programme concernent les opérations d'investissements de la communauté de communes nécessitant de mobiliser des crédits sur plusieurs exercices comptables.

Cette procédure génère des ajustements tous les ans afin de mobiliser strictement les financements nécessaires à l'année considérée.

En vue du vote des budgets primitifs 2023, il est nécessaire de modifier la répartition prévisionnelle des crédits de paiement de l'AP 19D « Passage en séparatif Varennes Saint Sauveur ».

Rappel du programme modifié par délibération n° CC-159 du 7 décembre 2022

Mise en place d'un réseau séparatif permettant d'améliorer et de retrouver un fonctionnement normal de la lagune. Opération qui fait suite aux conclusions du schéma directeur d'assainissement mené dernièrement par la commune.

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
AP19D	Passage en séparatif Varennes St Sauveur	1 150 000 €	0 €	475 000 €	675 000 €

Bilan AP/CP

Crédits de paiement réalisés en 2021 : 0 €

Crédits de paiement réalisés en 2022 : 86 004,77 €

Au vu de l'avancement des travaux, il y a lieu de réviser l'AP/CP.

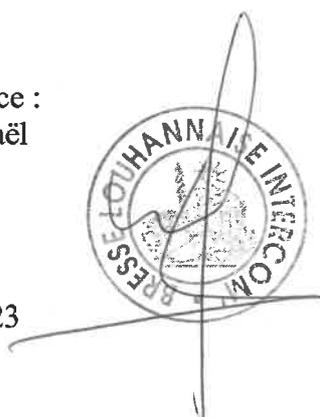
Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE DE MODIFIER l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) AP 19D
comme suivant :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
AP19D	Passage en séparatif Varennes St Sauveur	1 150 000 €	0 €	86 005 €	1 063 995 €

Secrétaire de séance :
CHEVREY Mickaël

Date : 11 avril 2023



DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 11 avril 2023



SEANCE du 5 AVRIL 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice : 48

Présents à la séance : 37 + 6 pouvoirs

Date de la convocation : 29 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle des fêtes à Dommartin les Cuiseaux sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés : M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Marie-Annick BERNARD, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS pouvoir donné à Mme Aurélie GRAVALLON, Mme Marie DIMBERTON.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

C2023-57 Révision de l'autorisation de programme et crédits de paiements AP 21A Maîtrise d'œuvre salle de sport

Monsieur Jean-Louis DESBORDES était absent pour ce point inscrit à l'ordre du jour

Rappel du programme modifié par délibération n° CC-2022-63 du 6 avril 2022

Dans le cadre du projet de construction d'une salle multisports intercommunale à Branges, engagement de la maîtrise d'œuvre.

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	2024
AP 21 A	Maîtrise d'œuvre salle de sport	650 000€ TTC	92 472€ TTC	200 000€ TTC	280 000€ TTC	77 528€ TTC

Bilan AP/CP

Crédits de paiement réalisés en 2021 : 0 €

Crédits de paiement réalisés en 2022 : 183 346 € TTC

Au vu de l'avancement des travaux, il y a lieu de réviser l'AP/CP.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE DE MODIFIER l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) AP 21A
comme suivant :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	2024	2025
AP21A	Maîtrise d'œuvre salle de sport	650 000€TTC	92 472€TTC	183 346€TTC	101 725 TTC	192 457€TTC	80 000€TTC

Secrétaire de séance :
CHEVREY Mickaël



Date : 11 avril 2023

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 11 avril 2023

SEANCE du 5 AVRIL 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48	L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle des fêtes à Dommartin les Cuiseaux sous la présidence de M. Anthony VADOT. Étaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY. Étaient excusés : M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Marie-Annick BERNARD, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS pouvoir donné à Mme Aurélie GRAVALLON, Mme Marie DIMBERTON. Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY
<u>Présents à la séance :</u> 37 + 6 pouvoirs	
<u>Date de la convocation</u> 29 mars 2023	

7.2 FISCALITE

C2023-58 Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur Jean-Louis DESBORDES était absent pour ce point inscrit à l'ordre du jour

Monsieur le Président présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts ;

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts ;

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts ;

Vu l'article 232-1 du code général des impôts ;

En application de ces dispositions, le conseil communautaire doit fixer, pour 2023, les taux applicables à la CFEu et aux impôts ménages constitués de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB).

Vu les orientations budgétaires présentées lors de la séance du 8 mars 2023, et vu les prévisions budgétaires 2023 traduisant la volonté de la communauté de communes de proposer :

- Un budget au service de la qualité de vie des habitants et en soutien à l'économie locale.
- Un budget évalué au plus juste et maîtrisé, Bresse Louhannaise Intercom' assumant les compétences exercées en contenant le niveau des dépenses

En conséquence,

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 5,75 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 5,85 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 15,37 %
- cotisation foncière des entreprises unique : 21,84 %

CHARGE le Président

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Secrétaire de séance :
CHEVREY Mickaël



Date : 11 avril 2023

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 11 avril 2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2022 1	Taux de référence pour 2023 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	29 144 692	5,85		31 267 000	1 829 120	5,85	1 829 120
Taxe foncière non bâtie additionnelle	2 080 488	15,37		2 228 000	342 444	15,37	342 444
Taxe d'habitation additionnelle	3 736 827	5,75		4 002 140	230 123	5,75	230 123
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
CFE unique ou de zone	8 835 415	21,84		9 730 000	2 125 032	21,84	2 125 032
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Taux CFE plafonné pour 2023 (2b)	>>>				2 401 687		
					2 125 032		
							Total 4 526 719

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus	
Taxe foncière non bâtie additionnelle		
Taxe d'habitation additionnelle	2 401 687 =	
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)	
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2023 (11)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone	>>>	
CFE éolienne	>>>	

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
2 203 512	183 604	315 141	52 009	1 211 802	0	- 448 710	3 517 358

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2023
4 526 719		3 517 358		804 077

A MACON TEL 03 85 39 6

Le 13 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques
FRANCK LEVEQUE

A LOUHANS

Le 10/04/2023

Pour la Préfecture,

(Signature)
Président

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFR	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	0	a. Par le conseil communautaire	0	b. Centrales électriques	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	3 419 640	c. Centrales photovoltaïques	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)		Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
d. Locaux industriels	326	a. Par le conseil communautaire	0	e. Transformateurs électriques	221
Taxe foncière non bâtie	180 215	b. Par la loi (terres agricoles)	521 297	f. Stations radioélectriques	47 192
Taxe d'habitation :	91	c. Par la loi (autres)	0	g. Installations gazières et autres	108 951
a. Dotations pour perte de THLV	0	Cotisation foncière des entreprises :		5. RÉFORMES FISCALES	
b. Dotations pour Mayotte	>>>	a. Par le conseil communautaire	33 500	Taxe d'habitation :	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi	4 888 777	a. Fraction de TVA nationale (%)	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	106	4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION		b. TVA prévisionnelle	
b. Base minimum	67 132	a. Hors résid. principales et log. vacants	4 002 140	0,0010247251 %	
c. Locaux industriels	962 517	b. Logements vacants soumis à la THLV	0	2 203 512	
d. Autres allocations	1 415				
>>>	>>>				
DTCE (Métropole du Grand-Lyon)					
		6.3. PLAFONNEMENT DU TAUX			
		a. Taux moyen communal de 2022 au niveau national			
		b. Taux plafond de 2023			
		26,56			
		53,12			
		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX			
		Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :			
		a. National			
		b. De l'EPCI			
		Taux maximum de la majoration spéciale			
		1,33			
		6.5. DIMINUTION SANS LIEN			
		Année antérieure à 2023 au titre de laquelle... :			
		a. ...la diminution sans lien a été appliquée			
		b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés			
		Taux moyens de référence au niveau national :			
		a. Taxe foncière bâtie			
		b. Taxe foncière non bâtie			
		38,28			
		50,44			
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES					
6.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS					
		CFE unique ou de zone	CFE éolienne		
Taux maximum :					
a. De droit commun	22,12	>>>	>>>	CFE unique ou de zone	
b. Dérégatoire	22,12	>>>	>>>	CFE éolienne	
c. Avec rattrapage	22,12	>>>	>>>	36,03	
d. Avec capitalisation	22,12	>>>	>>>	44,10	
e. Avec majoration spéciale	23,45	>>>	>>>	>>>	
Taux moyens pondérés :					
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	18,94	>>>	>>>		
b. En cas de changement de périmètre	>>>	>>>	>>>		
6.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DE TAUX MOYEN					
a. Taxe foncière bâtie	1,013023	>>>	>>>		
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,014302	>>>	>>>		

SEANCE du 5 AVRIL 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48	L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle des fêtes à Dommartin les Cuiseaux sous la présidence de M. Anthony VADOT. <u>Etaient présents :</u> M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY. <u>Etaient excusés :</u> M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Marie-Annick BERNARD, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS pouvoir donné à Mme Aurélie GRAVALLON, Mme Marie DIMBERTON. <u>Secrétaire de séance :</u> M. Mickaël CHEVREY
<u>Présents à la séance :</u> 37 + 6 pouvoirs	
<u>Date de la convocation</u> 29 mars 2023	

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

C2023-59 Vote des Budgets Primitifs 2023 – Budget principal et budgets annexes

Monsieur Jean-Louis DESBORDES était absent pour ce point inscrit à l'ordre du jour

Vu les orientations budgétaires présentées en conseil communautaire le 8 mars 2023,

Vu la présentation par chapitre des budgets primitifs 2023 pour le budget principal et les budgets annexes Zones d'Activités, Gestion des Equipements Touristiques, Adduction Eau Potable et Assainissement dont la synthèse est établie comme ci-après :

	Fonctionnement Dépenses Recettes	Investissement Dépenses Recettes
Budget Principal	15 111 802 € 15 111 802 €	10 600 061 € 10 600 061 €
Zones d'Activités	1 151 524 € 1 151 524 €	677 996 € 677 996 €
Gestion des équipements touristiques	414 295 € 414 295 €	275 988 € 275 988 €
Eau potable	985 782 € 985 782 €	1 297 732 € 1 297 732 €
Assainissement	4 624 177 € 4 624 177 €	3 800 628 € 3 800 628 €

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

- DECIDE D'APPROUVER le Budget Principal 2023
- DECIDE D'APPROUVER le budget annexe des zones d'activités 2023
- DECIDE D'APPROUVER le budget annexe Gestion des équipements touristiques 2023
- DECIDE D'APPROUVER le budget annexe Eau potable 2023
- DECIDE D'APPROUVER le budget annexe Assainissement 2023

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 11 avril 2023

Secrétaire de séance :
CHEVREY Mickaël

Date : 11 avril 2023



SEANCE du 5 AVRIL 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice :
48

Présents à la séance :
37 + 6 pouvoirs

Date de la convocation
29 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois d'Avril le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle des fêtes à Dommartin les Cuiseaux sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, Mme Josette LETOUBLON, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :
M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, Mme Paule MATHY, Mme Nelly RODOT pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, M. Gérald ROY pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, Mme Marie-Annick BERNARD, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE, Mme Aurore MARECHAL DE JESUS pouvoir donné à Mme Aurélie GRAVALLON, Mme Marie DIMBERTON.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

C2023-60 Fixation du lieu du prochain Conseil Communautaire

Monsieur Jean-Louis DESBORDES était absent pour ce point inscrit à l'ordre du jour

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

Publié le : mercredi 12 avril 2023
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

DECIDE D'ACCEPTER que le prochain Conseil Communautaire ait lieu à Flacey en Bresse, Salle des fêtes, 3 Route de Sellières.

Secrétaire de séance :
CHEVREY Mickaël

Date : 11 avril 2023



DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 11 avril 2023